



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
JEUDI 30 JUIN 2022 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D24 - Projet pédagogique « Ecole Dehors » - Mise à disposition d'une parcelle privée à la commune de Saint-Jean-d'Angély**

**Date de convocation :** ..... 24 juin 2022

**Nombre de conseillers en exercice :** ..... 29

**Nombre de présents :** ..... 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir :** ..... 3

Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Philippe BARRIERE à Mme la Maire ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

**Absents excusés :** ..... 4

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Hénoc CHAUVREAU.

**Présidente de séance :** Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

**N° 24 - Projet pédagogique « École dehors » -  
Convention de mise à disposition d'une parcelle privée  
à la commune de Saint-Jean-d'Angély**

**Rapporteur : Mme Mathilde MAINGUENAUD**

Le projet pédagogique « École Dehors » de l'école maternelle Régnauld permet d'intégrer l'environnement proche de l'école pour motiver et ancrer les apprentissages autour d'activités éducatives de plein air en lien avec la nature.

À ce titre, Mme Catherine BAUBRI a proposé à la Ville de Saint-Jean-d'Angély de mettre à disposition de l'école Régnauld sur le temps scolaire, son terrain cadastré section AE n° 1168 situé impasse de l'Eperon à Saint-Jean-d'Angély.

La convention ci-jointe a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition et de préciser les engagements respectifs de la commune et de la propriétaire.

Il est bien entendu que les élèves restent sous la responsabilité de l'enseignant en charge de la classe durant cette activité « École dehors ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

**Mme Catherine BAUBRI, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :**

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANS MIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20220630-  
2022\_06\_D24-DE  
AR Sous-préfecture le **01 JUIL. 2022**  
Publication dématérialisée le

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.